Circulaire 6826

du 18/09/2018



Appel à projets – Gestes qui sauvent

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
Fédération Wallonie-Bruxelles	
☑ Libre subventionné☑ libre confessionnel☑ libre non confessionnel	 - À Madame la Ministre, Présidente de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement; - À Madame et Messieurs les Gouverneurs; - À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins
☐ Officiel subventionné	de l'Instruction publique ; - Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles secondaires,
Niveau : Secondaire	ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux membres des Services de l'Inspection de l'enseignement
Type de circulaire	secondaire et spécialisé ;
☐ Circulaire administrative	Pour information :
☐ Circulaire informative	- Au Service général de l'Inspection ; - Aux Associations de Parents ;
Période de validité	- Aux Organes de représentation et de coordination des
☐ A partir du 20/08/2018	Pouvoirs organisateurs.
Documents à renvoyer	
⊠ Oui	
□ Date limite⋈ Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Citoyenneté, éducation physique, gestes qui sauvent secours	

Signataire Ministre / Administration :	Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education	
Personne de contact Cabinet		
Audrey BOUCQUEY	02/801.78.18	audrey.boucquey@gov.cfwb.be
Nombre de pages : 4	-t	

Madame, Monsieur,

Chaque année, environ 600.000 Européens sont victimes d'un arrêt cardiaque en dehors des hôpitaux, dont environ 10.000 Belges. En moyenne les chances de survie à long terme se situent entre 5 et 10 %.

« Les gestes qui sauvent » sont simples, mais à ce jour seul 20 % des victimes seulement bénéficient d'une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) par un témoin. Ceci explique essentiellement le faible taux de survie. En comparaison, le taux de survie dans les pays européens les plus performants est de plus de 20%.

Les gestes qui sauvent représentent un acte citoyen par excellence et je suis convaincue qu'ensemble nous pourrons former durablement les citoyens de demain à ce type d'intervention.

En vue de former l'ensemble des enseignants d'éducation physique à l'horizon 2025, j'ai décidé d'initier une série d'appels à projets ayant pour but de permettre graduellement à l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire de posséder des enseignants formés et du matériel didactique permettant l'enseignement progressif des gestes qui sauvent dans le cadre du cours d'éducation physique.

Cet appel à projets a été mis sur pied en collaboration avec la Région wallonne, et représente la première phase de ce plan pluriannuel en vue de doter votre établissement du matériel et de la formation des enseignants permettant d'offrir à vos élèves une formation aux gestes qui sauvent de qualité.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS

Formations enseignants en Gestes qui sauvent

1) Objectifs:

Cet appel est destiné à former les enseignants d'éducation physique de l'enseignement secondaire à former à leur tour des jeunes dans le temps scolaire et selon un processus spiralaire afin de les rendre capables d'intervenir en cas de malaise cardiaque. Le matériel d'entrainement est fourni afin de permettre un enseignement performant.

En une journée (ou une demi-journée pour un D.O.A.), l'enseignant reçoit une formation qui lui permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'usage du matériel didactique (mannequins, MiniPop, DEA d'entrainement, visuels etc.) et à la transmission à ses élèves d'une manière progressive des gestes qui sauvent.

Les **compétences** principales à acquérir pour les élèves, de manière spiralaire, sont les suivants :

- Je constate que la victime est en arrêt cardio-respiratoire
- J'appelle utilement les secours
- Je sais pratiquer un massage cardiaque avec et sans insufflations
- J'emploie un défibrillateur automatique.

Une aide financière est destinée :

- À l'acquisition du matériel didactique nécessaire à la formation des élèves
 - Mannequins,
 - Défibrillateurs d'entrainement,
 - Visuels.
 - Consommables.

Est également pris en compte le renouvellement du matériel usé de manière naturelle.

- Au défraiement des formateurs
 - lors de la formation des enseignants d'éducation physique au sein de l'école,
 - lors des séances de remise à niveau.

En fonction de l'opérateur sélectionné, les montants seront répartis de la manière suivante :

- Maximum 1.500 € par école de l'enseignement secondaire organisant un premier degré.
- Maximum 1.600 € par école de l'enseignement secondaire organisant un second et 3e degré de l'enseignement secondaire.

Les deux enveloppes sont cumulables pour les établissements organisant les 3 degrés, soit **3100** € **maximum**.

2) Conditions de participation :

- Être un établissement d'enseignement secondaire ou un établissement organisant un 1^{er}
 Degré d'Observation Autonome.
- Avoir eu un contact préalable avec l'opérateur sélectionné.
- Le dossier de candidature doit être complet et transmis par courriel dans les délais impartis.
- L'établissement candidat doit avoir désigné une personne référente du projet.
- L'établissement candidat s'engage à renvoyer un rapport d'activités annuel reprenant le nombre d'enseignants formés et le nombre d'élèves touchés suite à la formation de ces enseignants.

3) <u>Critères de sélection :</u>

- ✓ L'opérateur sélectionné bénéficie au minimum de l'agrément d'un service public (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale par exemple).
- ✓ Le lien entre le présent dispositif, le plan de formation et le projet d'établissement.
- √ L'adéquation du budget sollicité.
- ✓ Le nombre d'élèves touchés par rapport au nombre total d'élèves de l'école.

Les critères ci-dessus seront examinés par un jury, présidé par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, afin de déterminer quels établissements scolaires seront sélectionnés pour l'année scolaire 2018-2019. Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

Si le nombre total d'établissements scolaires répondant aux critères de sélection pour cette année scolaire est dépassé par rapport au budget prévu, l'ordre chronologique d'envois des candidatures sera d'application.

4) Etapes de la procédure :

- 1. Envoi de votre candidature pour au plus tard le 15 octobre 2018, auprès du cabinet de la Ministre de l'Education et des bâtiments scolaires, à l'adresse suivante : audrey.boucquey@gov.cfwb.be
- 2. Le jury vérifiera l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel.
- 3. Le jury communiquera les résultats de la sélection au plus tard le 5 novembre 2018.

Pour les écoles sélectionnées :

- 4. Dès réception de l'arrêté de subvention, l'école contacte l'opérateur, préalablement choisi, afin d'établir le planning de formation des enseignants. Les activités devront être programmées entre septembre 2018 et juin 2019.
- 5. Avant le 30 août 2019, l'établissement scolaire transmet les justificatifs des dépenses (la facture de l'opérateur) et la fiche d'évaluation de la formation qui vous sera communiquée après la sélection.

5) <u>Des opérateurs de formation :</u>

Des partenaires sont référencés en annexe de cette circulaire de manière non exhaustive.

Il s'agit de :

- « L'école sauve des vies » projet des Amis du SAMU asbl et LFBS asbl
- « Enseignants-relais RCP » de la Croix-Rouge de Belgique

Libre à chaque établissement scolaire de collaborer avec un autre partenaire dans le cadre de cet appel à projets. Toutefois la formation proposée par le partenaire, ainsi que son expérience professionnelle fera l'objet d'une évaluation par le Jury sur base de critères établis et une description complète de l'activité devra être annexée.

L'opérateur de formation doit répondre aux objectifs de la formation (cités en point 1) et posséder au moins une des reconnaissances ci-dessous :

- Agrément SPF emploi en tant que formateur secourisme ou gestes qui sauvent
- o Agrément ou reconnaissance internationale en secourisme ou gestes qui sauvent

 Emploi effectif dans le milieu médical (avec attestations de l'employeur) et capacités didactiques (CV – formation ou expérience probante).

Il doit également bénéficier d'une reconnaissance IFC, ou demande en cours.

Note : Les organismes reconnus par l'IFC permettent de faire entrer les formations parmi les 2 demijours de formation continue obligatoire.

Candidature appel à projets gestes qui sauvent

Pour le 15 octobre 2018 au plus tard à l'adresse suivante :	audrev.boucquev@gov.cfwb.be
-------------------------------------------------------------	-----------------------------

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT				
N°FASE de l'établissement : NOM DE L'ETABLISSEMENT : ADRESSE :				
Tél.: Fax:				
Coordonnées bancaires :				
Nom et prénom de la Direction :				
Personne de référence :				
Candi	dature			
Candi	<u>uature</u>			
Opérateur sélectionné :	Contact préalable : OUI / NON			
Nom des enseignants inscrits :				
-				
-				
Lien avec le projet d'établissement et le plan de	formation des élèves :			
Plan de mise en œuvre :				
Nombre d'élèves touchés / nombre total d'élèves :				
Budget détaillé en € :				
Dépenses	Recettes			
Signature du Chef d'établissement et du Pouvoir organisateur :1				
orginature du Grief à établissement et du l'ouveil Organisateur.				

¹ Pour l'enseignement organisé par la Communauté française : signature du Chef d'établissement ; Pour l'enseignement subventionné : signature du Pouvoir organisateur.